

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2024-304 RELATIF A L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

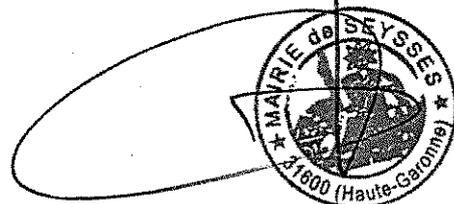
Considérant que les travaux de regarnissage rendent inaccessible et impraticable le terrain de football d'honneur Saudrune.

ARRETE

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur est interdit à compter du 23 octobre 2024 jusqu'au 10 novembre 2024 inclus.
- Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.
- Article 3 :** Abroge et remplace l'arrêté 2024-303.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
Le 21 octobre 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Affiché le 21 octobre 2024 jusqu'au 21 décembre 2024